

Val-d'Or, le 2 mai 2018

À : **M^{me} Andréane Lespérance**
Direction des relations avec les Autochtones
Secrétariat aux Affaires autochtones

c.c. : **M^{me} Pascale Labbé, Ministère de la Justice**
M^e André Fauteux, Ministère de la Justice
M^e Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice
M^e Denise Robillard, Ministère de la Justice
M^{me} Deirdre Geraghty, Ministère de la Justice

De : **M^e Christian Leblanc, Procureure en chef**

Objet : **Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès**

Dossier : **DG-0170-ABCDEFG**

Madame Lespérance,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (ci-après « la Commission ») sollicite la collaboration du Secrétariat aux affaires autochtones (ci-après « le SAA ») afin d'obtenir **des précisions sur le contenu, les objectifs et les orientations du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022 (ci-après « le Plan d'action gouvernemental 2017-2022 »)**.

À cet effet, nous demandons au Secrétariat aux Affaires autochtones de nous transmettre les informations/documents suivants, en portant une attention particulière à les classer par services publics visés par notre mandat :

A. Services de police

1. À la page 26 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que des initiatives sont prises par le Gouvernement du Québec dans le but de :
Soutenir les femmes, en particulier afin d'appuyer les groupes de femmes, de contrer les violences sexuelles, de promouvoir des rapports égaux et de combattre les inégalités entre les femmes et les hommes.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La description détaillée de ces initiatives;
 - b. Les objectifs concrets de ces initiatives.
2. À la page 27 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que des initiatives sont prises par le Gouvernement du Québec pour :
Former et sensibiliser les membres des forces de l'ordre (Sûreté du Québec et corps policiers municipaux), de même que les intervenants du domaine sociojudiciaire, aux particularités et aux différences de la clientèle autochtone.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La description détaillée de ces initiatives relativement au contenu de ces formations et de cette sensibilisation;
- b. Les objectifs visés en terme d'effectifs des forces de l'ordre appelés être formés;
- c. Toute précision concernant ce que le Gouvernement du Québec considère être comme des particularités et des différences de la clientèle autochtone.

3. À la page 43 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec pose certains gestes, dont :

Instaurer un comité de travail sur la formation des futurs policiers et policières, autochtones ou allochtones, destinés à œuvrer en milieu autochtone et favoriser le partage d'expertise et de bonnes pratiques entre les corps policiers concernés.

À la page 62 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSP et le MEES s'engagent à :

Mettre en place un comité de travail sur la formation des futurs policières et policiers autochtones ainsi que des policières et policiers œuvrant dans les communautés autochtones, incluant la formation aux enquêtes.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées dans cette mesure;
- b. La structure et la composition du comité de travail en indiquant l'identité et la fonction des personnes qui y siègent présentement;
- c. Toute information sur la représentation des onze nations autochtones du Québec à la table de ce comité;
- d. La mission, les objectifs concrets escomptés et les échéances anticipées;
- e. La liste des communautés autochtones visées;
- f. La description du rôle que joueront le SAA et le MSP dans l'accomplissement de cette mesure.

4. À la page 50 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSP et le MSSS s'engagent à :

Mettre en place une équipe mixte d'intervention policière – intervention communautaire à Sept-Îles.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. Les raisons ayant conduit à cette prise d'engagement;
- b. La composition de cette équipe en indiquant la provenance et la fonction des personnes qui y travailleront;
- c. Toute information sur la participation des communautés innues dans la mise en place de cette équipe;
- d. Toute information sur les initiatives communautaires que l'équipe sera appelée à développer et sur les interventions policières auxquelles elle participera;
- e. La mission et les objectifs de l'équipe.

5. À la page 53 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSP s'engage à :

Augmenter le nombre de sessions de sensibilisation aux réalités autochtones et les rendre accessibles aux policiers allochtones des corps de police autochtones.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. Des données quantifiées pour illustrer l'augmentation du nombre de sessions de sensibilisation;
- b. Le nombre de policiers allochtones des corps de police autochtones qui recevront ces séances, accompagné d'un échéancier;
- c. La manière dont ces sessions de sensibilisation seront dispensées;
- d. Toute information sur les personnes responsables de la conception et de l'offre de ces sessions, en soulignant la participation de partenaires autochtones lorsque pertinent.

6. À la page 53 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSP s'engage à :

Développer une formation en ligne sur les réalités autochtones à l'intention des membres de la Sûreté du Québec.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. L'échéancier pour la mise en place de cette formation en ligne;
- b. Les objectifs visés en terme membres de la Sûreté du Québec joints;
- c. Les orientations de la formation quant à son contenu;
- d. Les concepteurs de la formation, en soulignant la participation de membres des Premières Nations.

7. À la page 61 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSP s'engage à :

Favoriser l'arrimage et l'échange de bonnes pratiques avec les services de police autochtones en ce qui a trait à la référence policière aux Centres d'aide aux victimes d'actes criminels, des victimes issues de communautés autochtones.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées dans cette mesure;
- b. La structure et la composition des instances qui seront en charge d'assurer l'arrimage et l'échange de connaissances;
- c. Les objectifs concrets escomptés et les échéances anticipées;
- d. La liste des communautés autochtones visées;
- e. Toute information sur l'existence d'initiatives de ce genre visant à venir en aide aux Autochtones en milieu urbain.

8. À la page 62 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSP s'engage à :

Favoriser le partage des pratiques, de l'expertise et des modalités d'intervention entre les corps de police autochtones en matière d'agressions sexuelles.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées dans cette mesure;
- b. La structure et la composition des instances qui seront en charge d'assurer l'arrimage et l'échange de connaissances, en précisant si des femmes Autochtones y siégeront de manière statutaire;
- c. Les objectifs concrets escomptés et les échéances anticipées;
- d. La liste des communautés autochtones visées;
- e. La description du rôle que joueront le SAA et le MSP dans l'accomplissement de cette mesure.

B. Services correctionnels

9. À la page 26 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :
- Des ressources sont investies en matière de soutien et d'accompagnement des personnes autochtones en établissement de détention, en vue de favoriser la prise en charge de leurs difficultés.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La nature et la quantification de ces ressources;
- b. Toute information indiquant les initiatives de concertation avec les partenaires autochtones du SAA pour l'accomplissement de cette mesure.

10. À la page 44 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec veut développer la recherche sur les réalités autochtones en :
[Accroissant] les connaissances relatives à la réinsertion sociale des hommes autochtones judiciairisés.

À la page 63 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSP veut développer la recherche sur les réalités autochtones en :

[Réalisant] une recherche qualitative en milieu carcéral visant une meilleure compréhension des processus de réhabilitation et de guérison des hommes autochtones incarcérés.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La justification expliquant pourquoi le Gouvernement du Québec entend consacrer ce champ de la recherche particulièrement hommes autochtones, en excluant la situation des femmes autochtones;
- b. Une indication sommaire du niveau actuel des connaissances du Gouvernement du Québec, expliquant la nécessité d'en acquérir davantage, en matière de réinsertion sociale et de guérison :
 - I. Des hommes autochtones
 - II. Des femmes autochtones
- c. Toute information relative au suivi de ces mesures à ce jour;
- d. La documentation et les études produites ou recensées à ce jour sur le sujet.

11. À la page 50 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSP prévoit :

Offrir aux personnes autochtones en établissement de détention les services et les conditions les plus favorables à l'amorce d'un processus de réhabilitation ou de guérison, à l'aide d'une approche culturellement adaptée.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La nature et les objectifs de ces services;
- b. La nature et la quantification des ressources qui seront accordées à ces services;
- c. Toute information indiquant les initiatives de concertation avec les partenaires autochtones prises par le SAA dans l'implantation de cette mesure et de ces services, précisant l'identité de ces partenaires;
- d. L'effet anticipé de cette mesure sur le taux d'incarcération des personnes Autochtones.

12. À la page 53 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que la CQLC veut consolider les services existants en :

[Offrant] la possibilité aux personnes autochtones d'obtenir l'assistance d'un interprète pour les accompagner lors des séances devant la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. Le processus permettant à une personne autochtone d'obtenir ce service (sur demande, offert systématiquement, etc.);
- b. L'état d'avancement de cette mesure pour chacune des onze langues autochtones du Québec.

C. Services de justice

13. À la page 26 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :
Des mesures et des programmes sont implantés dans le but de mieux accompagner la clientèle autochtone au sein du système de justice.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La nature et les objectifs de ces mesures et de ses programmes;
- b. La nature et la quantification des ressources qui seront accordées à ces mesures et à ces programmes;
- c. Toute information indiquant les initiatives de concertation avec les partenaires autochtones prises par le SAA dans l'implantation de ces mesures et de ces programmes.

14. À la page 27 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec compte:

Assurer la mise sur pied d'interventions adaptées visant à offrir des services culturellement sécurisants et pertinents aux personnes victimes d'actes criminels.

Aux pages 50-51 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSP, le SCF et le MSP comptent:

Bonifier le programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes, une fois en vigueur, par la mise en place d'un volet autochtone.

Mener des actions sur le territoire du Plan Nord en vue d'atténuer les retombées négatives du développement nordique sur les femmes autochtone et de prévenir les violences sexuelles envers les Autochtones, particulièrement les femmes et les enfants.

Concevoir et déployer un outil provincial de collecte de données clinico-administratives issues des centres désignés pour l'intervention auprès des victimes d'agressions sexuelles en situation d'urgence.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La liste et la nature des interventions adaptées prévues;
- b. Les échéanciers pour l'accomplissement des mesures énumérées ci-dessus;
- c. Le contenu du volet autochtone pour bonifier le programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes;
- d. Les actions prévues pour prévenir les violences sexuelles envers les Autochtones sur le territoire du Plan Nord;
- e. La nature des données clinico-administratives qui seront collectées et leur provenance.

15. À la page 38 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec compte, à terme :

Élaborer et diffuser de l'information permettant aux Autochtones de mieux comprendre le processus judiciaire et de connaître davantage leurs droits.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. L'échéancier visé par le Gouvernement du Québec dans l'accomplissement de cette mesure;
- b. Les domaines juridiques qui feront l'objet de cette mesure de vulgarisation;
- c. L'approche que le Gouvernement du Québec compte adopter pour rejoindre les Autochtones et ainsi accomplir cette mesure.

16. À la page 42 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :

Le Forum sociojudiciaire autochtone constitue une autre initiative de concertation importante [qui] a pour objectif général de déterminer conjointement des manières d'accroître l'efficacité des divers services sociojudiciaires en milieu autochtone.

À la page 63 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MJQ compte:

Élargir l'action du Forum sociojudiciaire autochtone à la mise en œuvre des mesures du présent plan d'action qui correspondent à la réalisation de son mandat.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. Le rôle du SAA et du MJQ au sein du Forum sociojudiciaire autochtone;
- b. Les mesures du plan d'action visées;
- c. La manière dont seront mises en œuvre ces actions par l'intermédiaire du Forum sociojudiciaire autochtone.

17. À la page 50 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MJQ s'engage à :

Mettre en place des programmes d'accompagnement auprès des tribunaux pour la clientèle autochtone contrevenante notamment quant aux questions liées à la dépendance à l'alcool et aux drogues, à la violence conjugale et familiale, à la santé mentale ou à l'itinérance.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées dans ces programmes;
- b. Les objectifs concrets escomptés et les échéances anticipées;
- c. La liste, le nombre et le pourcentage des membres du personnel de l'État (postes et fonctions) qui seront appelés à intervenir dans le cadre de la prestation de ces services d'accompagnement;
- d. Une liste plus exhaustive des questions sur lesquelles se penchera le tribunal ainsi qu'une justification du renvoi à celles énumérées dans le Plan d'action gouvernemental.

18. À la page 53 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MJQ s'engage à :

Favoriser l'utilisation de la visioconférence au sein des communautés autochtones lors des rencontres entre le procureur aux poursuites criminelles et pénales et la personne victime.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. L'analyse du MJQ démontrant que les avantages de cette mesure surpassent les inconvénients à ne pas tenir de telles rencontres en personne, en dressant la liste de ces avantages et de ces inconvénients.

19. À la page 55 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MJQ s'engage à :

Soutenir financièrement et assurer le développement, en milieu autochtone, d'une intervention adaptée par les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels dans le but d'offrir des services culturellement pertinents et sécurisants aux personnes victimes d'actes criminels.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées dans cette mesure;
- b. Les objectifs concrets escomptés et les échéances anticipées;
- c. La manière dont le MJQ entend assurer la réalisation de la mesure.

20. À la page 59 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MJQ s'engage à :

Favoriser l'embauche d'Autochtones pour exercer des emplois reliés aux services judiciaires.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées dans cette mesure;
- b. Les objectifs concrets escomptés et les échéances anticipées;
- c. Les emplois reliés aux services judiciaires visés;
- d. La manière dont le SAA entend assurer la réalisation de la mesure.

21. À la page 59 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MJQ s'engage à :

Informar les personnes victimes d'actes criminels en milieu autochtone de leur droit à la protection et des mesures qui s'offrent à elles pour assurer leur sécurité et celle de leurs proches.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées dans cette mesure;
- b. La manière dont le MJQ entend assurer la réalisation de la mesure, en tenant compte des personnes Autochtones ne s'exprimant couramment que dans une langue autochtone.

DE. Services de santé et services sociaux

22. À la page 26 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec s'engage à ce que :

Des moyens sont consentis pour faciliter le développement des services de sages-femmes dans les communautés non conventionnées.

À la page 44 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSSS s'engage à :

Développer l'accès aux services de sages-femmes dans les communautés autochtones non conventionnées.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. Les ressources consenties pour développer l'accès aux sages-femmes, ainsi que l'échéancier correspondant à leur implantation;
- b. Les communautés non conventionnées qui sont visées;
- c. Le justificatif pour ne pas cibler les communautés conventionnées.

23. À la page 26 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :
Les mesures qui correspondent au domaine de la prévention en santé chez les Autochtones (lequel englobe notamment la question de la prévention du suicide) seront ajoutées au présent plan d'action lorsqu'elles seront déterminées (2017-2018).

La Commission souhaite obtenir sans délai ces mesures si elles ont été déterminées depuis la publication du Plan d'action gouvernemental 2017-2022 ou dès qu'elles le seront.

24. À la page 26 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :
D'autres sujets prioritaires font actuellement l'objet de plans d'action sectoriels toujours en vigueur et qui, tout en étant conçus pour la population générale, comportent des mesures consacrées aux Autochtones. Ces mesures seront incorporées au présent plan d'action au moment du renouvellement des plans d'action auxquels elles appartiennent en ce moment : itinérance (2020), violence conjugale et familiale (2018), santé mentale (2020) et intimidation (2018).

La Commission souhaite obtenir ces plans d'actions sectoriels avec les identifications précises des mesures consacrées aux Autochtones.

25. À la page 26 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :
Des actions diversifiées se mettent en branle dès maintenant, entre autres [...] :
Des moyens [qui] sont déployés afin de lutter contre le phénomène des dépendances et de la violence, et de favoriser la mobilisation des milieux contre ces enjeux [...] :
Dans le cas des Inuits, ces actions tiendront compte de l'initiative Saqijjuq, qui vise à lutter contre la consommation de substances psychoactives et contre la surjudiciarisation qu'elle entraîne.

La Commission souhaite obtenir :

- a. La liste de ces moyens;
- b. La documentation pertinente permettant de comprendre les implications du Gouvernement du Québec concernant l'initiative Saqijjuq.

26. Aux pages 26 et 27 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :
Des initiatives sont prises [...], notamment [...] :
Mettre en place des stratégies de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux.

À la page 51 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec entend améliorer les services aux Autochtones en :
[Déployant] des stratégies de sécurisation culturelle afin d'améliorer la prestation des services du réseau de la santé et des services sociaux.

La Commission souhaite obtenir ces stratégies en indiquant :

- a. Ce qu'elles visent en termes de formation des employés(es) de l'État;
- b. Ce qu'elles comprennent en termes d'intégration des Autochtones dans l'élaboration et la conception de ces stratégies.

27. Aux pages 26 et 27 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :
Des initiatives sont prises [...], notamment [...] :
Adapter aux réalités des Premières Nations et des Inuits les outils d'information et de sensibilisation élaborés dans le contexte de la lutte contre les dépendances.

À la page 51 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec entend améliorer les services aux Autochtones en :
[Adaptant] des outils d'information et de sensibilisation dans le cadre de la campagne de prévention en dépendances.

La Commission souhaite obtenir les démarches qui ont été entreprises à ce jour en matière :

- a. D'adaptation de ces outils;
- b. D'intégration des Autochtones dans la réforme de ces outils.

28. À la page 28 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec s'engage à :

Améliorer l'accès et le continuum de services en dépendances pour les membres des Premières Nations et les Inuits.

À la page 53 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec entend consolider les services existants aux Autochtones en :

[Élaborant], avec les partenaires autochtones et les responsables des dossiers autochtones du réseau de la santé et des services sociaux, une stratégie visant à améliorer l'accès et la continuité des services en dépendances pour les membres des Premières Nations et les Inuits.

La Commission souhaite obtenir :

- a. Des précisions quant à ce que le Gouvernement du Québec compte réaliser concrètement en ce domaine;
- b. La liste des partenaires autochtones et des responsables autochtones du réseau de la santé et des services sociaux impliqués dans cette mesure.

29. À la page 44 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec s'engage à :

Améliorer les connaissances sur le phénomène des dépendances au sein des sociétés autochtones;

Documenter les besoins des hommes autochtones en matière de santé et de bien-être.

À la page 64 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSSS entend accroître la concertation avec les Autochtones et entre les gouvernements en :

[Documentant], en collaboration avec les partenaires et les organisations autochtones, les besoins en matière de santé et de bien-être des hommes autochtones;

[Recensant] des connaissances sur les problèmes de dépendances chez les Premières Nations et les Inuits;

[Déterminant] les applications possibles des connaissances recensées en matière d'intervention en dépendances chez les Premières Nations et les Inuits;

[Réalisant] des recherches portant sur des thèmes ciblés en fonction des besoins de connaissances sur les dépendances chez les Premières Nations et les Inuits.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La justification expliquant pourquoi le Gouvernement du Québec entend documenter les besoins en matière de santé et de bien-être des hommes autochtones, en excluant de son champ de recherche les besoins des femmes autochtones;
- b. Une indication sommaire du niveau actuel des connaissances du Gouvernement du Québec, expliquant la nécessité d'en acquérir davantage, notamment en matière :
 - I. De besoins de santé et de bien-être des Autochtones au Québec;
 - II. D'intervention en dépendances chez les Premières Nations et les Inuit;
 - III. De problèmes de dépendances chez les Premières Nations et les Inuit.
- c. Toute information relative au suivi de ces mesures à ce jour;
- d. La documentation et les études produites ou recensées à ce jour sur ces sujets.

30. À la page 54 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MSSS et le MEES s'engagent à :

Bonifier le Programme des facultés de médecine pour les Premières Nations et les Inuits au Québec.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. Des précisions quant à la nature des bonifications prévues;
- b. La durée prévue pour le programme.

31. À la page 63 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec entend accroître la concertation avec les Autochtones et entre les gouvernements en :

[Participant], en concertation avec le gouvernement fédéral et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, à l'élaboration d'un processus de transition vers un nouveau modèle de gouvernance en santé et en services sociaux, pour les Premières Nations.

La Commission souhaite obtenir toute information permettant de préciser :

- a. Le rôle que compte jouer dans cette mesure le SAA;
- b. Les objectifs concrets visés par la mesure.

32. À la page 64 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MJQ et le SAA s'engage à :

Documenter la situation des personnes autochtones lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et bispirituelles.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. Les éléments qui seront documentés par cette mesure;
- b. Les organismes qui seront responsables de collecter cette documentation;
- c. Le rôle que comptent jouer dans cette mesure le SAA et le MJQ;
- d. Les objectifs concrets visés par la mesure.

F. Services de protection de la jeunesse

33. À la page 18 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :

Le principe de Jordan, qui résulte d'une décision rendue en janvier 2016 par le Tribunal canadien des droits de la personne, stipule qu'aucun enfant autochtone ne devrait subir de refus, de perturbation ou de retard de services en raison de conflit de compétence entre le gouvernement fédéral et celui de sa province ou de son territoire de résidence.

Depuis cette décision du Tribunal canadien des droits de la personne en janvier 2016, ce même tribunal a émis trois ordonnances de non-conformité au Gouvernement du Canada, soit les 26 avril 2016, 14 septembre 2016 et 26 mai 2017.

À la page 42 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que :

...le Gouvernement du Québec exprime sa volonté de travailler activement avec le partenaire fédéral à la mise en œuvre du principe de Jordan.

À la page 62 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le SAA et le MSSS s'engagent à :

Participer au Comité régional des coordonnateurs du Québec pour la mise en œuvre du principe de Jordan mis sur pied par le gouvernement fédéral.

La Commission souhaite connaître :

- a. Les actions que le Gouvernement du Québec prévoit mettre en place pour appliquer le principe de Jordan;
- b. Les rôles du SAA et du MSSS à cet égard.

34. À la page 26 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que des initiatives seront prises par le Gouvernement du Québec dans le but de concevoir :
- Des outils en matière de protection de la jeunesse afin de réduire les difficultés rencontrées par les enfants autochtones et leur famille et de favoriser l'implication des communautés autochtones et des familles d'accueil dans la prestation de service.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La description détaillée de ces initiatives;
- b. La nature et la quantité des ressources qui seront impliquées;
- c. Les objectifs concrets et les échéances anticipées de ces initiatives;
- d. La manière dont le SAA compte favoriser l'implication des communautés autochtones;
- e. La liste des communautés autochtones visées par ces initiatives;
- f. Toute information sur l'existence d'initiatives de ce genre en contexte urbain.

35. Aux pages 27 et 52 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que des initiatives sont prises par le MSSS et le SAA dans le but de :
- Convenir d'ententes établissant un régime particulier de protection de la jeunesse pour les Autochtones.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. Les objectifs concrets poursuivis par le MSSS et le SAA dans l'établissement de cette mesure;
- b. Le nombre d'ententes que le MSSS et le SAA prévoit conclure prochainement avec la liste des communautés et des nations autochtones visées;
- c. Les échéanciers escomptés pour la conclusion de ces ententes;
- d. Les raisons expliquant pourquoi la mise en œuvre de l'article 37.5 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, entré en vigueur en 2001, a pris 17 ans à se concrétiser pour la première fois avec la signature de l'accord du 29 janvier 2018 avec la Première Nation Atikamekw.

36. À la page 44 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec entend :
- Soutenir la recherche sur la jeunesse autochtone.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. Le financement alloué à cette initiative;
- b. Les projets de partenariat impliquant une réelle participation dans la recherche par les communautés autochtones ciblées par les études;
- c. Les sujets d'études intéressant le SAA.

37. À la page 50 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le MJQ et le MSSS entendent :
- Soutenir la mise en place, par le milieu autochtone, de mécanismes pour le traitement des dossiers en matière d'adoption coutumière.

La Commission souhaite connaître :

- a. Les actions concrètes que le Gouvernement du Québec prévoit effectuer pour soutenir l'implantation de mécanismes de traitement des dossiers en matière d'adoption coutumière par les milieux autochtones;
- b. Les communautés visées par cette initiative.

G. Autres services

38. À la page 27 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que des initiatives sont prises par le Gouvernement du Québec dans le but de :

Fournir au personnel de l'État des secteurs public et parapublic des séances de sensibilisation sur les réalités historiques, culturelles et sociologiques des Autochtones, de même que des formations sur le concept de pertinence et de sécurisation culturelle.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La liste des organismes étatiques ciblés par le Gouvernement du Québec;
- b. La liste des postes et des fonctions des membres du personnel de l'État qui devront passer ces formations;
- c. Les objectifs en pourcentage de membres du personnel de l'État qui devront suivre ces formations accompagnés d'un échéancier;
- d. Une présentation sommaire du contenu anticipé de ces formations et sur le mode de consultation des peuples des Nations autochtones dans l'élaboration de ces formations;
- e. Toute indication sur l'adaptation du contenu des formations en lien avec les populations autochtones desservies par les intervenants des différentes organisations étatiques.

39. À la page 43 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec pose des gestes dans le but de :

Mettre en place un mécanisme de travail conjoint œuvrant sur des problèmes typiquement liés aux femmes : violences sexuelles, égalité entre les femmes et les hommes, violence conjugale et familiale.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La structure et la composition de ce mécanisme de travail conjoint;
- b. Les objectifs concrets poursuivis;
- c. La nature et la quantité des ressources investies dans ce mécanisme.

40. À la page 43 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le SAA s'engage à :

Mettre en place, conjointement avec les représentants des Premières Nations et des Inuits, ainsi qu'avec les différents ministères et organismes, un mécanisme de concertation et de suivi afin d'assurer la mise en œuvre du présent plan d'action.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. Les partenaires impliqués dans la mise en place de ce mécanisme de suivi;
- b. Les organismes qui seront responsables d'alimenter ce suivi une fois mis en place;
- c. La nature et la quantité des ressources investies dans ce mécanisme;
- d. L'échéancier pour sa mise en place;
- e. Les résultats obtenus jusqu'à maintenant.

41. À la page 51 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que des initiatives sont prises par le SAA dans le but de :

Mettre en place une formation générale accessible en ligne sur les réalités autochtones pour les employés de l'État des secteurs public et parapublic.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. L'échéancier pour la mise en place de cette formation en ligne;
- b. Les objectifs visés en termes d'employés de l'État des secteurs public et parapublic rejoints;
- c. Les orientations de la formation quant à son contenu;
- d. Les concepteurs de la formation, en soulignant la participation de membres des Premières Nations.

42. À la page 52 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que des initiatives sont prises par le MAMOT et le SAA dans le but :

[D']Offrir une activité de sensibilisation sur les réalités autochtones à l'intention des élus et des fonctionnaires municipaux.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. L'échéancier pour la mise en place de cette activité de sensibilisation;
- b. Les objectifs visés en termes d'élus et de fonctionnaires municipaux rejoints;
- c. La nature de cette activité et les orientations quant à son contenu;
- d. Les concepteurs de l'activité, en soulignant la participation de membres des Premières Nations.

43. À la page 54 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le SAA s'engage à :

Poursuivre la mise en œuvre des tables locales et de la Table centrale sur l'accessibilité des services pour les Autochtones en milieu urbain.

La Commission souhaite obtenir les précisions suivantes :

- a. La description du rôle que joue le SAA dans cette mise en œuvre;
- b. La structure et la composition de la Table centrale et des tables locales;
- c. Les objectifs concrets poursuivis par ces instances ;
- d. La nature et la quantité des ressources investies par le SAA dans ces instances;
- e. Les réalisations de la Table centrale et des tables locales observées à ce jour.

44. À la page 54 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le SAA s'engage à :

Produire un répertoire des formations offertes portant sur les réalités autochtones et la sécurisation culturelle.

La Commission souhaite prendre connaissance de toute information relative à la mise en place de ce répertoire et de son contenu.

45. À la page 57 du Plan d'action gouvernemental 2017-2022, il est indiqué que le Gouvernement du Québec s'engage à :

Adopter une déclaration nationale sur les langues autochtones qui affirme la place particulière qu'elles occupent au Québec.

La Commission souhaite obtenir toute information relative à l'atteinte de cet objectif (échancier, projets préliminaires de déclaration, partenaires consultés, etc.).

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande, quelle qu'en soit la raison. Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel à sebastien.brodeur-girard@cerp.gouv.qc.ca.

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans les **trente (30) prochains jours**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet. Enfin, si vous préférez nous les adresser par la poste, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M^{me} Nicole Durocher
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8


Également, vous avez la responsabilité de nous aviser lorsque les documents ou les renseignements transmis en réponse à la présente ont un caractère confidentiel ou privilégié. Nous vous invitons donc à nous en faire part par écrit et à contacter, au besoin, le procureur en charge du dossier afin d'avoir une discussion sur l'utilisation qui pourra être faite desdits documents ou renseignements.

Pour toute autre question concernant cette demande, veuillez m'en faire part directement par courriel à sebastien.brodeur-girard@cerp.gouv.qc.ca.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, Madame Léspérance, nos plus sincères salutations.

M^e Christian Leblanc

Procureur en chef / Chief Counsel

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8
Tel : (sans frais / toll free) 1 844-580-0113
Tel : 819 354-3138
christian.leblanc@cerp.gouv.qc.ca
www.cerp.gouv.qc.ca
@cerpQc